

Statuts de L'association La Fabrique à Liens d'Artemisia

par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association fédérative régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre La Fabrique à Liens d'Artemisia.

ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour objet :

- de promouvoir du lien social en plaçant l'humain au coeur du projet
- de développer un lieu de partage intergénérationnel
- de participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine local
- de favoriser le développement et l'animation social.e, culturel.le et économique du territoire dans une perspective de transition écologique

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur la commune de VALLOUISE-PELVOUX

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION ET ADHÉSION

Fait partie de l'association, toute personne adhérent aux présents statuts et s'acquittant de sa cotisation. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les mineur.e.s peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tut.eur.rice.s. léga.ux.les. Ils/Elles sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Peuvent adhérer à La Fabrique à Liens d'Artemisia, après accord du conseil d'administration, toutes les associations exerçant des activités compatibles avec l'objet de l'association et siégeant à proximité de VALLOUISE-PELVOUX. Les associations adhérentes peuvent disposer des services et des espaces proposés par La Fabrique à Liens d'Artemisia après accord du/de la référent.e dédié.e. Les associations adhérentes s'engagent à communiquer leurs statuts, leur règlement intérieur et/ou charte au moment de leur adhésion. Elles informeront également le conseil d'administration de tout changement en leur sein. Les associations membres sont représentées par leur président.e ou une personne dûment mandatée.

Toute personne physique souhaitant disposer des services et espaces proposés par l'association La Fabrique à Liens d'Artemisia doit adhérer à l'association et peut participer à tous les événements que l'association organise. L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation. Les

cotisations sont fixées annuellement au plus tard par le dernier conseil d'administration de l'année pour l'année suivante. L'adhésion confère le statut de membre de La Fabrique à Liens d'Artemisia à compter de la date du paiement de la cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose :

- D'un **conseil d'administration** composé des membres acti.f.ve.s qui en font la demande dans le cadre fixé par l'article 9
- D'un **bureau** élu dans le cadre fixé par l'article 10 - De membres acti.f.ve.s. Sont membres acti.f.ve.s ceux/celles qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle membre actif.f.ve dont le montant est précisé dans le règlement intérieur. Les membres acti.f.ve.s participent aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote et sont éligibles aux instances dirigeantes.
- De **membre.s usag.er.ère.s** . Sont membres usag.er.ère.s ceux/celles qui adhèrent aux présents statuts, dans l'unique but de bénéficier des prestations de l'association, qui sont à jour de leur cotisation annuelle de membre usag.er.ère dont le montant est précisé dans le règlement intérieur. Ils/Elles n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles aux instances dirigeantes.
- De toutes les **associations adhérentes** étant agréées par le conseil d'administration. Sont considérées comme associations adhérentes celles dont les objets se trouvent en accord avec les statuts de la Fabrique à liens d'Artemisia, qui sont à jour de leur cotisation annuelle d'association adhérente dont le montant est précisé dans le règlement intérieur. Elles ont le droit de vote et sont éligibles au conseil d'administration uniquement. Chaque association membre de La Fabrique à Liens d'Artemisia tient une comptabilité distincte.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par : la démission ou non-renouvellement de la cotisation; le décès ; la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif.s grave.s, l'intéressé.e ayant été invité.e à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composition : Tou.te.s les adhérent.e.s acti.f.ve.s de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineur.e.s sont invité.e.s à participer à l'assemblée générale. D'autres personnes peuvent être conviées, mais sans voix délibérative.

Élect.eur.rice.s : seul.e.s les membres âgé.e.s de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale et ayant adhéré.e.s depuis plus de 6 mois à l'association sont autorisé.e.s à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant.e légal.e. Chaque membre a droit à une voix et, est autorisé.e à un seul vote par procuration.

Modalités pratiques : L'assemblée générale se réunit une fois par an, au plus tard deux mois après des élections non causées par une vacance de poste au cours de laquelle le/la/les président.e.s et le conseil d'administration présente.nt le bilan moral de La Fabrique à Liens d'Artemisia et le/la/les trésori.er.ère.s et le conseil d'administration présent.ent le bilan financier. L'assemblée générale est convoquée à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres acti.f.ve.s de La Fabrique à Liens d'Artemisia sont convoqué.e.s par courriel ou courrier, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Rôles : L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le/La/Les trésori.er.ère.s rend.ent compte de l'exercice financier et le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget

correspondant. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Fonctionnement : Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des 3/5 des voix des membres présent.e.s ou représenté.e.s. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret si une personne le demande expressément. Si le quorum de 1/3 des membres est atteint. Si cette condition n'est pas atteinte, une deuxième assemblée est organisée au plus tard dans les quinze jours qui suivent ; l'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. En cas d'urgence ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le conseil d'administration. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès verbaux signés de deux personnes du bureau.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association La Fabrique à Liens d'Artemisia est dirigée par un conseil d'administration constituée des membres acti.f.ve.s et des associations adhérentes, élu-e-s par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élu-e-s pour une durée de 3 ans. Le nombre de personnes au conseil d'administration est fixé à 9 minimum dont les 6 référents de pôles.

Tout membre du conseil d'administration devra informer le conseil d'éventuelles conflits d'intérêts en précisant la nature et la valeur des intérêts personnels qu'il/elle a et qui peuvent entrer en conflit avec ceux de l'association en remplissant une déclaration de conflits d'intérêts précisé dans le règlement intérieur. Tout membre du conseil d'administration ayant un conflit d'intérêt personnel doit s'abstenir de participer aux discussions, sauf avis contraire des autres membres du conseil d'administration, et doit s'abstenir de voter quant aux décisions qui sont liées à cette situation.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par l'article 2 des statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au/à la/aux trésori.er.ère.s de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation. Il élit pour un an, parmi ses membres, à bulletin secret uniquement si une personne le demande, les membres du bureau.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présent.e.s. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par membre présent. En cas d'égalité, le vote est reporté jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé. Le/La/Les secrétaire.s dresse un procès-verbal des débats qui est transmis aux membres du conseil d'administration avant la réunion suivante, où il sera validé par un vote. Un exemplaire de ce procès-verbal est signé par le/la/les président.e.s et le/la secrétaire.s/les, et doit être conservé au siège de La Fabrique à Liens d'Artemisia.

Les membres du bureau peuvent inviter à participer au conseil d'administration, avec voix consultatives : les représentants d'associations liées à La Fabrique à Liens d'Artemisia; toute autre personne dont les connaissances, les compétences ou l'expertise pourront être utiles aux débats du conseil d'administration.

Si au moins un quart des membres de l'assemblée générale en fait la demande, une motion de censure visant à raccourcir le mandat de l'un des membres ou de la totalité du bureau peut être votée. La moitié du quorum doit être atteint pour valider ce vote.

ARTICLE 10 - BUREAU

Le conseil d'administration choisit pour un an, parmi ses membres, à bulletin secret et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- Un.e président.e, si possible un ou plusieurs co-président.e.s
- Un.e trésorier.e, si possible, un ou plusieurs co-trésorier.es.

Et si besoin :

- Un.e secrétaire - des adjoint.e.s
- Et des référent.e.s de pôles

Les conditions d'éligibilité, de candidature et de tenue des élections sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

En cas de vacance d'un des postes du bureau, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement avant la tenue de nouvelles élections.

Le/La/Les président.e.s est/sont le/la/les représentant.e.s léga.l.e.s/légaux. de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s est/sont responsable.s devant la loi et les adhérents du bon fonctionnement de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s signe.nt les contrats, embauche.nt le personnel de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s peu.t./vent donner délégation à un membre du bureau pour un de ses rôles.

Le/La/Les trésorier.ière.s gère.nt les finances et tient la comptabilité de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s tien.nen.t les livres de comptabilité, encaisse.ent les recettes, règle.ent les dépenses, propose.ent le budget, prépare.ent le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il.s/Elle.s doi.ven.t rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le/La/Les secrétaire.s assure.ent la correspondance de l'association, tien.en.t à jour les fichiers des adhérent.e.s, archive les documents importants. Il.s./Elle.s établi.ssen.t les comptes-rendus des réunions, veille.nt à centraliser et conserver les documents administratifs.

Les référent.e.s de pôle sont responsables devant le conseil d'administration du bon fonctionnement du pôle dont il.s/elle.s ont la charge. Il.s/Elle.s encadre.nt les personnes qui le composent ; il.s/elle.s participe.nt avec le/la/les trésori.er.ère à l'établissement du budget concernant le pôle dont il.s/elle.s ont la charge. La gestion du pôle doit être transparente et éviter les conflits d'intérêts.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations.
- De la vente de produits, de services, de prestations ou toutes autres activités fournies par l'association.
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des pays, des EPCI, des communes, et de l'Europe.
- Des dons reçus de fondations, de mécènes, d'entreprises et de particuliers (y compris le financement participatif)
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et quotidienne de l'association.

La modification du règlement intérieur se fait par vote du conseil d'administration à la majorité des deux tiers (2/3). Il est consultable par tous sur simple demande.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts notamment pour modification des statuts et la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des 3/5 des voix des membres présents ; si le quorum de 1/3 des membres est atteint.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Tout bien prêté sera restitué à son propriétaire sauf avis contraire de ce/cette dernière.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, du bureau, et des bénévoles sont gratuites. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission peuvent être remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Fait à VALLOUISE-PELVOUX, le 21 octobre 2021